



Ville de BOURRON-MARLOTTE

Réglementation Entrées – Parking – Garage Bateau des portes cochères

Tout propriétaire peut demander à la Commune de Bourron-Marlotte d'établir un surbaissé de bordure de trottoir (bateau).

Une demande d'autorisation de voirie est à retirer en Mairie.

Toutefois, les frais des travaux seront entièrement à la charge du demandeur.

La hauteur de la bordure surbaissée par rapport au fil d'eau du caniveau sera de 2 cm.

La largeur du surbaissé sera au maximum de 4 m.

Un biais pour le raccordement sur la bordure restant en place sera de 1 m de long de chaque côté ;

Les bordures seront déposées, baissées et reposées à la hauteur réglementaire de 2 cm.

En aucun cas elles ne seront coupées au carré, ce qui entrainerait une remise en place de bordure neuve et il y aura automatiquement un procès-verbal avec toutes ces conséquences.

La partie entre la bordure (caniveau) et la propriété sera également traitée par le pétitionnaire, à ses frais sur la largeur du bateau compris la partie du biais.

- a) Si le trottoir est pavé (grès) : remise en place suivant la forme des pavés (impérativement).
- b) Si le trottoir est en béton désactivé ; remise en forme en béton désactivé impérativement.
- c) Si le trottoir est en terre battue : le pétitionnaire sera dans l'obligation de choisir pavés (grès) ou béton désactivé.